



TRÉON



Informations Municipales



N°8

In Memoriam

Geneviève MOUSTEY dit « Ginette »

Née le 24 août 1924 à Bayonne dans les Pyrénées-Atlantiques, Geneviève Moustey nous a quittée le 5 octobre 2017 à l'âge de 93 ans.

Mariée en 1946 elle arrive à Tréon en 1967.

Elle œuvre activement par de nombreuses activités au sein de la commune et de la paroisse.

Conseillère municipale puis adjointe au maire pendant de nombreuses années, elle officiait encore il y a quelques années dans la gestion de la cantine scolaire.

Geneviève et Michel, son époux, ont eu 6 enfants, 15 petits-enfants et 17 arrière-petits-enfants.



Bernard CLAUDE

Né le 13 juillet 1924 à Neuf-Maisons en Meurthe et Moselle, Bernard Claude nous a quitté le 18 octobre 2017 à l'âge de 93 ans.

Marié en 1952 il arrive à Tréon en 1956 pour travailler aux usines Hurel Arc à Aunay-sous-Crécy.

Il s'investit au sein de la commune par de nombreuses activités, notamment au sein de la société de chasse et de la paroisse.

Conseiller municipal puis adjoint pendant de nombreuses années, il accède au poste de maire quelques temps.

Fervent défenseur de la nature, il mettait tout son cœur dans sa passion de l'apiculture en produisant un excellent miel.

Bernard et Danièle, son épouse, ont eu 5 enfants, 12 petits-enfants et 9 arrière-petits-enfants.

Bernard CLAUDE était le doyen de la commune de Tréon



Etat-civil

Demandes d'actes d'état-civil : **ATTENTION** aux faux sites administratifs.

Pour obtenir une copie ou l'extrait d'un acte de naissance, de mariage ou de décès il faut vous adresser à la mairie du lieu de l'évènement. La demande d'un acte d'état-civil par son titulaire ou son ayant-droit est **GRATUITE**.

En effet, de nombreux sites privés, payants, sont placés en tête de liste des moteurs de recherche, il s'agit de sites frauduleux. Lorsque vous remplissez votre formulaire, si le site internet vous demande de saisir vos coordonnées bancaires, il s'agit d'une arnaque.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes rappelle donc aux consommateurs d'être attentifs vis-à-vis de certains sites commerciaux qui essayent de les tromper en prenant l'apparence d'un site officiel (usage du drapeau bleu/blanc/rouge, de la Marianne, etc...) et qui demandent le paiement des actes

Rappel des conditions de délivrance :

Si vous êtes nés à Tréon, si vous vous êtes mariés à Tréon, vous pouvez demander votre acte d'état-civil directement en mairie en présentant une pièce d'identité et le livret de famille ou par correspondance en joignant une enveloppe timbrée à votre adresse.

**Objet
trouvé**



La mairie est en possession de différents objets trouvés :

- Une veste de femme simili cuir blanc
- Deux gilets homme en laine
- Une clé de véhicule Ford avec bip de portail
etc ...

Nos doyens de la commune de Tréon

TORCHEUX Pierre
Né le 19 août 1924

THION Marceline
Née le 21 octobre 1924

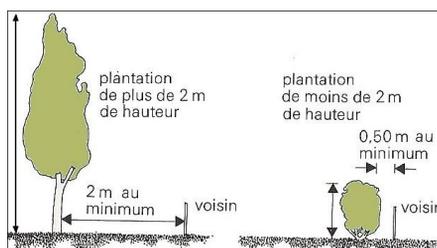
Plantation - règlementation

Le propriétaire d'un terrain n'est pas libre de planter de la végétation où il veut, ni même de s'abstenir d'élaguer ses arbres et arbustes.

Pour éviter les conflits de voisinage, le Code civil impose en fonction des distances de plantation par rapport aux fonds (terrain) voisins, certaines règles concernant la hauteur des arbustes, arbres et haies séparatives. L'objectif est d'éviter de faire de l'ombre au voisin ou qu'il ait à ramasser les feuilles et fruits tombés de l'arbre dans son jardin, voire même que l'arbre endommage la clôture en cas de chute.

Sachez que par défaut, l'article 671 du Code civil fixe les règles suivantes. Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les textes. Cette distance est de :

- 2 mètres de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres ;
- 50 cm pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres.



En cas de non respect de ces règles, celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper, en application de l'article 673 du Code civil.

A noter également que les fruits de l'arbre (pommes, cerises, poires, prunes, etc.) tombés naturellement des branches d'un arbre planté sur le fonds voisin appartiennent au propriétaire du sol sur lequel ces fruits sont tombés. Il est donc possible de les manger ou d'en faire de la confiture.

Terrains à vendre

La mairie vend deux terrains situés rue de Mondétour. Viabilisation (eau, EDF, télécom et gaz) en cours de réalisation.



Renseignements en mairie.

Info gendarmerie

Cambriolages : attention au démarchage téléphonique.

Une pratique déjà signalée. En effet, des démarcheurs téléphoniques déclarent représenter une société organisatrice d'événementiels vous indiquent que vous avez gagné un repas et vous invitent dans un restaurant. Leur but est uniquement de vous amener à votre absence, cambrioler votre habitation? L'invitation est bien entendu fictive. Prenez garde au démarchage téléphonique et restez évasif sur vos déplacements.



Systeme d'alerte et d'information des populations

Systeme d'alerte et d'information des populations

L'alerte :

L'alerte des populations consiste à diffuser un signal destiné à avertir la population d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à son intégrité physique.

Il doit être clairement identifié pour que les personnes concernées prennent toute la mesure du danger. Les messages diffusés visent à informer la population sur la nature de l'événement et à délivrer des consignes de comportement précises à suivre impérativement.

Les sirènes d'alerte :

Il existe au moins une sirène dans quasiment toutes les communes. Certaines d'entre elles peuvent être déclenchées à distance. Les autres sont déclenchées localement par le maire de la commune. A Tréon, la sirène d'alerte est installée sur le toit de la mairie.

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) :

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations est un nouveau dispositif en cours de déploiement par le Ministère de l'Intérieur.

C'est un ensemble d'outils permettant la diffusion d'un signal et d'un message d'alerte et d'information par les autorités.

Il s'adresse à une population exposée, ou susceptible d'être exposée, aux conséquences d'un événement grave. En cas de déclenchement, la population doit adopter un comportement réflexe pour se mettre en sécurité.

Les sirènes communales :

Elles ont longtemps servi à alerter les corps locaux des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde, elles peuvent aujourd'hui être utilisées pour l'alerte des populations en cas d'événement représentant un risque immédiat (accident industriel, accident de transport de matières dangereuses...). Elles sont alors déclenchées directement par le maire, soit à son initiative en tant que Directeur des Opérations de Secours, soit sur instruction du Préfet.

Un signal d'alerte unique :

Pour que l'alerte soit bien prise en compte sur l'ensemble du territoire national, l'arrêté du 23 mars 2007 définit un signal national d'alerte unique :

- le signal national d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé ;
- le signal national de fin d'alerte comporte un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes.

L'État et les communes testent leur dispositif de sirènes d'alerte à la population tous les premiers mercredis du mois à midi, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Pour la commune de Tréon, les essais re-débuteront à compter du 3 janvier 2018.

De plus, comme il est de tradition, à Tréon la sirène d'alerte est actionnée lors des commémorations du 8 mai et 11 novembre

ainsi que lors de cérémonies spécifiques.